

## **Procès verbal**

Le mardi 21 novembre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Gabriel PIC.

Secrétaire de la séance : Jean-Michel GARINO

**Présents** : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2023 - 5 min

Actualités des structures (CDC, PNR, SEBA...) et des commissions municipales - 20 min

### **Délibérations** - 50 min

2. Versement de la subvention au CCAS - 10 min

3. Délibération autorisant le maire à ester en justice dans l'affaire du chantier de La Croix de Rocles - 10 min

4. Désignation d'un titulaire à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CDC du Pays de Beaume-Drobie - 5 min

5. Fixation des modalités de participation de la commune à la prévoyance du personnel - 10 min

6. Convention d'occupation du domaine public avec un commerce alimentaire ambulant - 15 min

Ajout de 2 délibérations après approbation du Conseil Municipal :

7. Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles

8. Décision modificative n°2 du budget principal

## **Questions diverses - 60 min**

1. Gestion des archives municipales - 10 min
2. Applications téléphoniques AMF et Gend'élus - 5 min
3. Fonctionnement des délégations au Maire - 5 min
4. Mise en place du repas scolaire à 1€ - 10 min
5. CUMA - 10 min
6. Info publications municipales dans le Papio - 5 min
7. Point subvention DETR Abords de Taranis - 5 min
8. Discussion sur le projet de mise en place d'une participation employeur à la complémentaire santé du personnel - 5 min
9. Budget pour voyage scolaire - 5 min

## **Dates à venir**

- Prochain conseil municipal le lundi 11 décembre à 18h30
- Commission Urbanisme du PLUI du Pays Beaume-Drobie jeudi 7 décembre à 18h00 à la salle polyvalente de Ribes
- Conseil communautaire Pays Beaume-Drobie mardi 19 décembre à 18h30
- Comité syndical du PNR Monts d'Ardèche le 7 décembre 2023

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**ROCLES - COMMUNE**

Séance du mardi 21 novembre 2023

Délibération N° DE\_054\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 19/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Michel GARINO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.


**Objet : Validation du procès verbal du dernier conseil du 23 octobre 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal du 23 octobre 2023.

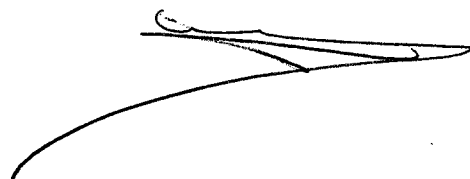
Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC  
Président de séance



Jean-Michel GARINO  
Secrétaire de séance



DE\_054\_2023

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**ROCLES - COMMUNE**

Séance du mardi 21 novembre 2023

Délibération N° DE\_055\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 19/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés :

Absents et Excusés : Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Michel GARINO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation au Maire à ester en justice concernant le sinistre du chantier La Croix**

Considérant le sinistre du 16 décembre 2022 qui a gravement impacté le bon déroulement du chantier dit de La Croix de Rocles, provoquant son arrêt depuis lors,

Considérant la nécessité d'éclaircir les causes et les responsabilités afin que la commune soit reconnue dans ses droits,

**Il est demandé au Conseil Municipal de donner tout pouvoir au Maire et de l'autoriser à agir en justice** pour le compte de la Commune dans le cadre de la procédure relative au Marché de maîtrise d'œuvre en date du 11 mars 2021, passé en application des articles L.2123-1 et R.2123 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique en vue de la réhabilitation d'un bâtiment sis LA CROIX DE ROCLES-07110-ROCLES et de ses annexes.

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

DE\_055\_2023

**- de donner tout pouvoir au Maire** pour le compte de la Commune dans le cadre de la procédure relative au Marché de maîtrise d'œuvre en date du 11 mars 2021 concernant le sinistre du chantier au lieu-dit La Croix

**- de l'autoriser à agir en justice** dans le cadre de cette procédure

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC  
Président de séance

Handwritten signature of Gabriel PIC, consisting of a stylized 'P' and 'I' followed by a horizontal line.

Jean-Michel GARINO  
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Michel GARINO, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal line.

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**ROCLES - COMMUNE**

Séance du mardi 21 novembre 2023

Délibération N° DE\_056\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 19/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
7	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés :

Absents et Excusés : Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Michel GARINO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation d'un titulaire et d'une suppléante à la CLECT de Communauté de Communes**

La Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie demande à ce que soit désignés les représentants de la commune de Rocles au sein de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les représentants proposés sont :

Titulaire : Aurélie DUMORTIER  
Suppléant : Gabriel PIC

Le Conseil Municipal valide cette désignation de représentants à la CLECT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC  
Président de séance



Jean-Michel GARINO  
Secrétaire de séance



DE\_056\_2023

*République Française*  
*Département : ARDECHE*  
*Arrondissement : Largentière*  
**ROCLES - COMMUNE**

Séance du mardi 21 novembre 2023

Délibération N° DE\_057\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 19/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés :

Absents et Excusés : Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Michel GARINO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des modalités de participation de la commune à la prévoyance du personnel**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, ayant fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

À l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte pouvaient décider d'adhérer à la convention de participation conclue pour une durée de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

DE\_057\_2023

**Cette adhésion à la Convention jusqu'en 2026 ayant déjà été entérinée par le Conseil Municipal lors de la séance du 13 décembre 2019, la présente délibération vise uniquement à fixer précisément les conditions financières d'application de celle-ci.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019,  
Vu Convention signée entre le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**1)** de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent-e et par mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre à la moitié de la cotisation mensuelle, ou au minimum de 7€ (au plus favorable pour l'agent-e)

NB : Par exception, il pourrait être inférieur uniquement si le montant de la cotisation se trouve en-deçà de 7€ car le montant de la participation employeur ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent-e. Pour information, le taux applicable pour 2024 de la cotisation MNT est de 1,36% du salaire brut.

**2)** de prendre en charge en intégralité les 6 premiers mois de cotisations, et ce afin de compenser le délai de carence de 6 mois occasionné par le défaut de proposition d'adhésion du personnel à la prévoyance, pourtant obligatoire lors de l'embauche.

En effet, les conditions de la prévoyance MNT spécifient qu'en cas d'adhésion dans les 3 mois suivant l'embauche, il n'y a pas de délai de carence.

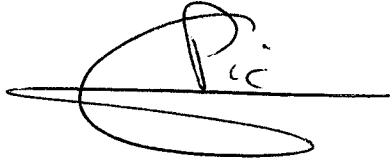
**ET PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE\_057\_2023



Gabriel PIC  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' with a horizontal line through it, and the letters 'IC' written below it.

Jean-Michel GARINO  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal line with a small loop at the end, and a vertical stroke intersecting it.

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**ROCLES - COMMUNE**

Séance du mardi 21 novembre 2023

Délibération N° DE\_058\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 19/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés :

Absents et Excusés : Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Michel GARINO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public à un commerce alimentaire ambulant**

Au vu de la demande de madame Chélia Gana (entreprise Pizzaiolletta), de pouvoir occuper un espace du parking de l'épicerie pour y installer son camion pizza les lundis soir à partir de dix-sept heures et ce toute l'année sauf en juin, juillet et août ;

Au vu des documents obligatoires fournis par l'intéressée ;

Au vu de la consultation faite au préalable auprès des deux commerçants « le snack bar La Cham du Cros » et « l'épicerie Au Fournil » sur l'installation d'un camion pizza ;

Au vu de la lecture de la convention au conseil municipal et du fait qu'elle soit établie pour une durée d'un an renouvelable, qu'elle précise que cette installation se fera exclusivement les lundis et qu'elle fera l'objet d'une redevance annuelle de 90 € ;

Au vu des dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales qui permettent au maire en vertu de ses pouvoirs de police de réglementer l'installation d'un commerce ambulant sur l'espace public de la commune de Rocles ;

DE\_058\_2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de délibérer favorablement pour l'accueil de ce commerce ambulant
- d'autoriser le maire Gabriel Pic à signer la convention établie entre la mairie de Rocles et madame Gana
- de donner tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC  
Président de séance

Handwritten signature of Gabriel Pic, consisting of a large, stylized 'P' with a horizontal line through it and the letters 'Pic' written below.

Jean-Michel GARINO  
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Michel Garino, consisting of several overlapping, horizontal and diagonal strokes.

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**ROCLES - COMMUNE**

Séance du mardi 21 novembre 2023

Délibération N° DE\_059\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 19/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés :

Absents et Excusés : Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Michel GARINO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles**

**Monsieur le Maire propose le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**, prévu par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 paru au journal officiel du 1er novembre 2023, aux agents éligibles de la commune. **La possibilité de versement de cette prime a été vérifiée par rapport au budget restant 2023 en ce qui concerne les charges de personnel.**

**Contexte**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 paru au journal officiel du 1er novembre 2023 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements de mettre en œuvre pour certains des agents une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Ce décret spécifique à la fonction publique territoriale tient compte du principe de libre administration des collectivités territoriales et à ce titre l'instauration de cette prime n'est pas obligatoire pour les agents des collectivités territoriales contrairement à ce qui

DE\_059\_2023

a été prévu pour les agents publics hospitaliers et de l'Etat.

Sont concernés par le versement de la prime de pouvoir d'achat les collectivités, les établissements publics ainsi que les groupements d'intérêt public (GIP), à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique (CGFP).

Seuls les agents publics peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle.

Les agents publics sont éligibles à la prime, quelle que soit leur position statutaire, dès lors qu'ils sont employés et rémunérés au 30 juin 2023 (ex : fonctionnaire stagiaire, titulaire, agent contractuel de droit public en CDD ou CDI).

Sont exclus les agents en disponibilité ou en congé parental au 30 juin 2023 puisque ces positions n'ouvrent pas droit à rémunération. Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes : (Article 2 du décret n°2003-1006 du 31 octobre 2023)

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1er janvier 2023 par une collectivité territoriale ou un de leur établissement public ;
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023 par une collectivité territoriale ou un de leurs établissements publics ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou établissement public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

**Rémunération brute à prendre en compte** (Article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 ; Article 3 du décret n°2003-1006 du 31 octobre 2023)

C'est la rémunération brute réellement perçue par l'agent public du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 à laquelle on déduit :

- L'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),

- ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures supplémentaires d'enseignement versées aux personnels de l'enseignement artistique, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes, les heures complémentaires pour les agents à temps non complet, l'indemnité forfaitaire

représentative d'heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales (dans la limite du plafond de 7500 € prévu à l'article 81 quater du code général des impôts).

La rémunération d'un agent qui a été soumise à des retenues (jours de carence, service non fait) n'est pas reconstituée à ce titre pour correspondre à une année pleine. Par ailleurs, la rémunération des agents placés notamment en congé maladie n'est pas reconstituée sur la base du plein traitement. Seule la rémunération brute effectivement versée est prise en compte.

### **Montant de la prime de pouvoir d'achat**

Le montant versé au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est fixé par la délibération de la collectivité dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération à l'article 5 du décret 2023-1006.

L'article 5 I du décret prévoit un barème qui comporte 7 tranches correspondant chacune à un montant plafond de prime allant de 800 € à 300 € :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23700 €	800 €
Supérieure à 23700€ et inférieure ou égale à 27300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
---	-------

Selon l'article 5 II du décret, le montant de la prime est proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et/ou de la quotité de travail sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : un agent public ayant été employé 6 mois sur 12 percevra la moitié du montant de la prime de pouvoir d'achat.

Il en est de même pour un agent employé sur une quotité de travail de 50% sur la totalité de la période de référence, qui percevra également la moitié du montant de la prime.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 paru au journal officiel du 1er novembre 2023,

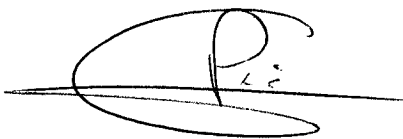
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

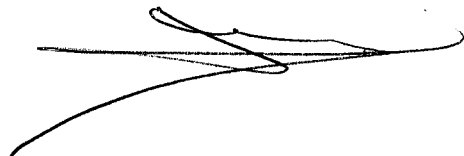
- 1) d'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux deux agents éligibles du personnel communal d'un montant maximal de 800€ bruts
- 2) de la moduler au prorata du temps de travail effectif, conformément aux dispositions prévues par le décret pré-cité. Exemple : 400€ bruts pour un travail à 50% (17,5h hebdomadaires)
- 3) d'autoriser le Maire à prendre un arrêté individuel pour l'attribution du montant de la prime à chaque agent

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC  
Président de séance



Jean-Michel GARINO  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**ROCLES - COMMUNE**

Séance du mardi 21 novembre 2023

Délibération N° DE\_060\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 19/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés :  
Absents et Excusés : Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Michel GARINO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Décision modificative N°2 du budget principal**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n° 2016/21 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses de :

- Matériel et outillage de voirie : règlement du remplacement d'un outil (souffleur) et prévision d'un budget de sécurité pour la fin d'année 2023

DE\_060\_2023



Chapitre et libellé	Article et libellé	Opération Concernée	Montant budget	Montant décision modificative	DM
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					
<b>21</b> Immobilisat° Corporelles	<b>2151</b> Réseaux de voirie	<b>39</b> Travaux voirie	<b>21 702,92</b>	<b>- 3 000,00</b>	<b>18 702,92</b>
<b>21</b> Immobilisat° Corporelles	<b>2157</b> Bâtiments publics	<b>37</b> Matériel et outillage de voirie	<b>- 937,36</b>	<b>3 000,00</b>	<b>2 062,64</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				<b>0,00</b>	

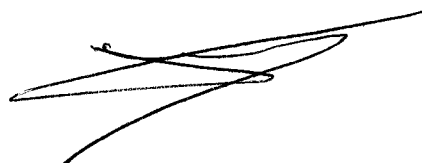
Le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC  
Président de séance



Jean-Michel GARINO  
Secrétaire de séance



## COMPLEMENT DU PV DU CM DU 21 NOVEMBRE 2023

Introduction, actualités des structures et commissions internes, délibérations ajournées, questions diverses

### INFORMATIONS INTRODUCTIVES

> **Rappel du cadre des échanges au sein du Conseil Municipal**

> **Personnel communal** : 1 Repas par semaine au personnel à la cantine pris en charge par la mairie. Jusqu'à fin 2023. À renouveler ou à revoir pour 2024.

### ACTUALITÉS DES STRUCTURES ET COMMISSIONS INTERNES

#### Structures et évènements extérieurs à Rocles

> **RDV avec la sous-préfète** : annulation car mutation imminente

> **Communauté de communes** : Bureau le 2 novembre (transfert compétence de police publicitaire) et conseil communautaire le 7 novembre.

> **SEBA - 13 novembre** : Thème abordé : budget, consommation de l'eau, goût de l'eau.

> **SIVTA** : Thème abordé : budget.

> **Forum des élus** : Organisé par préfecture avec l'AMF07. Tous les premiers vendredis de chaque mois, en visio. Sujet abordé ce mois-ci : cantine de Pont de Labeaume, Saison Hiver, DETR-Fond vert, Village d'avenir.

#### Commissions internes

> **Commission Finances**

Point gestion des dépenses 2023-2024

RDV avec la Conseillère aux décideurs locaux le mardi 28/11 au matin. Faire remonter les questions relatives aux finances en amont si besoin.

Subvention pour le mur de Valousset avec département Atout Ruralité.

> **Commission Urbanisme**

Demande d'extension de l'épicerie – bail à travaux > à approfondir. Groupe de travail : Olivier PIC pour la commission urbanisme avec membre de la commission économie

Chantier : effondrement d'un mur en plus

Départ d'Eric PRAT

STECAL : réunion le 7 décembre avec commission urbanisme de la communauté de communes avec présence de la DDT

Affaire Prat-Prat : Réception d'un courrier de Céline Prat.

Départ Hervé CAMPO et Danielle MANENT

> **Programmation d'une réunion de travail avec tous les conseillers municipaux**

Sujets à définir. Bien pour échanges informels. Malika envoie un mail à tous les conseillers pour fixer la date. En janvier.

## DÉLIBÉRATIONS

### Point 1 : Versement de la subvention au CCAS - ANNULÉE

Finalement non nécessaire car voté lors du vote du budget

## QUESTIONS DIVERSES

- Gestion des archives municipales

Mr Lemaire : Archiviste pour élimination et classement des archives. Devis : 3347€ pour 10 jours de travail. En respect de la réglementation sur la gestion des archives et pour y voir plus clair.

- Applications téléphoniques AMF et Gend'Elus : permet accompagnement des élus  
Info en plus : Jean-Michel GARINO est le correspondant sécurité auprès de la gendarmerie

- Fonctionnement des délégations au maire et aux conseillers municipaux

Pour le moment, pas de nécessité de donner une délégation permanente au maire. Peut se présenter à l'avenir. Proposition de fonctionner au cas par cas. Approfondir quelles sont les attributions du maire par défaut.

Pour les conseillers municipaux, possibilité de délégation sur des thématiques, dossiers en particulier.

- Mise en place du repas scolaire à 1€

Dispositif de l'état qui se cale sur des critères de quotients familiaux. Convention de 3 ans avec l'ASP. Vérifier si nous sommes éligibles. Définir les différentes tranches et quel est le montant pris en charge de la mairie. A priori, besoin d'une délibération pour faire la demande d'inscription.

Volonté de mettre en place le dispositif pour janvier 2024.

- CUMA

Transmettre à la communauté de communes que la Mairie de Rocles souhaite porter une réflexion sur le bâtiment dans le but d'identifier des porteurs de projets, des besoins et des solutions d'achat privé et/ou public.

Organiser une réunion publique avec les différents corps de métier intéressés par ce bâtiment. Si intérêt, demander la suspension de la vente pour laisser le temps de trouver des solutions.

Inviter la communauté de communes à cette réunion publique.

- Publications municipales dans le Papiro avant le 20 février pour le 15 mars

- Point subvention DETR Abord Taranis

Maintien du dossier pour la programmation 2024. Attente d'une décision au printemps.

Subvention département + région à effectuer. Se rapprocher d'Éric Prat et Virginie Packo pour plus d'information.

- Discussion sur le projet de mise en place d'une participation employeur à la complémentaire personnel

Pour le moment rien d'obligatoire, mais le sera en 2026 à hauteur de 15€ par mois et par agent. L'agent est libre de choisir sa mutuelle à condition qu'elle soit labellisée par l'état.

Processus : discussion en conseil municipal, puis saisie du comité social territorial (CST) du CDG07 qui rend un avis consultatif, puis délibération.

Participation à définir en conseil municipal.

- Budget pour voyage scolaire

Pas prévu pour cette année. Plutôt sur 2024-2025 ou 2025-2026.

- Modification des horaires d'ouverture de la garderie du matin

Garderie commence officiellement à 8h35 mais de fait démarre à 8h15. Problème de responsabilité.

Délibération ou non ? Se renseigner auprès de l'AMF. À prévoir pour prochain conseil municipal.

- Calendrier des conseils municipaux à partir de janvier

Prévoir tous les 2 mois et faire des réunions de travail entre chaque conseil municipal. Rajout de conseil municipal si besoin.

- Dates à venir

27/11 : conseil d'école à la mairie de Joannas

28/11- 17H30 : Syndicat des transports à la mairie de Joannas

05/12 - 10h : SIVTA à la mairie

06/12 - 9h : Bureau communautaire de la Communauté de Communes.

07/12 - 18h : commission urbanisme du PLUI du Pays Beaume-Drobie – salle polyvalente de Ribes

11/12 - 18h00 : Conseil municipal à Mairie de Rocles

13/12 - 17h30 : Communauté de Communes - Tenmod à la communauté de communes à Joyeuse

07/12 - 17h30 : Comité Syndical du PNR Monts d'Ardèche à Jaujac

19/12 – 18h30 : Conseil communautaire du Pays Beaume Drobie – lieu non défini

FIN À 21H02